

Mis en ligne le 17/09/20:

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres en exercice : 11

L'an deux mil vingt-cinq, le 15 septembre 2025 à 09 heures, le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni dans les locaux du Syndicat. La réunion est une séance de travail, de ce fait, malgré l'absence de quorum, la séance peut se tenir.

Communautés membres	Présents (5)	Excusés (1)	Absents (5)
Les Sorgues du Comtat Agglomération	Jean BERARD		Jean-Claude RUSCELLI
Pays d'Orange en Provence	Alexandra CAMBON	Xavier MARQUOT	
CC Vaison Ventoux	Jean-François PERILHOU Gérard RAINERI		
CC Aygues Ouvèze et Provence			Pascal COMBE
CA Ventoux Comtat Venaissin			Patrice FLAGEAT
CC des Baronnie en Drôme Provençale	Roland PEYRON		André DONZE Sébastien BERNARD
CC Ventoux Sud	Non représentée au Bureau		

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Mme Audrey CECCALDI, directrice du SMOP,

M Laurent GUERY, animateur PAPI du SMOP

Mme Clémence BERTRAND MENDEZ, ingénieure hydraulique du SMOP

Mme Corinne JOLLY, assistante administrative et comptable du SMOP

Monsieur Jean-François PERILHOU, Président du SMOP préside la réunion du Bureau.

Désignation d'un secrétaire de séance

Le Président propose que M. Gérard RAINERI soit désigné secrétaire de séance.

A l'unanimité, M. Gérard RAINERI est désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la réunion précédente

Monsieur le Président informe qu'en l'absence de quorum, le Bureau ne peut pas donner son avis sur le procès-verbal (PV) de la réunion qui s'est tenue le 11 juin 2025. Lors de la prochaine réunion, le Bureau sera sollicité pour avis sur le PV de la réunion du 11 juin 2025 et celle de ce jour.

Les membres présents ont bien noté le report d'avis au prochain Bureau.

Avis du Bureau : préparation du comité syndical du 25 septembre 2025

1 Autorisation de programmes et crédits de paiements

Les Autorisations de Programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par Crédits de Paiement (CP).

La procédure des autorisations de programme/crédits de paiements (AP/CP)) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls Crédits de Paiements.

Il apparaît nécessaire de proposer au Comité Syndical la création des autorisations de programmes suivants :

- AP 25-01 : Réaliser les travaux de confortement de la Contre-Seille à Bédarrides – action 6.5 du PAPI de l'Ouveze : action de bénéfice local – digues/ bénéficiaire CASC
- AP 25-02 : Réaliser les travaux de confortement du système d'endiguement de classe B à Violès – action 7.1 du PAPI de l'Ouveze : action de bénéfice local – digues/ bénéficiaires CCPOP/ CASC/ CCAOP/ COVe/
- AP 25-03 : Mener les études opérationnelles pour la mise en œuvre des actions prioritaires du programme de travaux hydromorphologique – action 6.1a du PAPI de l'Ouveze : action de bénéfice global.

Les membres présents approuvent la présentation de ce projet en vue de délibération lors de la prochaine réunion du comité syndical

2 Décision modificative du budget

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à de nouveaux ajustements de crédits entre les différents chapitres des budgets de fonctionnements et d'investissement.

Madame CECCALDI présente le projet de décision modificative.

Les membres présents approuvent la présentation de ce projet en vue de délibération lors de la prochaine réunion du comité syndical

3 Autorisation de paiement de factures d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au Bureau d'examiner le projet d'autorisation permettant à Monsieur le Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal.

Madame CECCALDI présente le projet de délibération.

Les membres présents approuvent la présentation de ce projet en vue de délibération lors de la prochaine réunion du comité syndical

4 Acquisitions foncières pour la préservation de la zone humide des Tords et Paluds à Courthézon

Faisant suite à l'animation foncière menée par le CEN PACA dans le cadre du plan de gestion de la zone humide des Tord et Paluds et la réception d'une promesse unilatérale de vente, il est proposé de procéder à l'acquisition de huit parcelles sur la commune de Courthézon.

Tenant compte du lieu de résidence du propriétaire (USA) et du montant total d'acquisition, la vente devra être actée devant notaire.

Les membres présents approuvent la présentation de ce projet en vue de délibération lors de la prochaine réunion du comité syndical

5 Programme d'actions prévisionnel 2026 et définition du bénéfice (global/local)

Dans l'optique de la préparation du budget 2026, il est proposé d'examiner la programmation préliminaire du SMOP.

Le programme d'actions prévisionnel détaille :

- listing des actions programmées, coût et financement estimé,
- une répartition des actions en fonctionnement ou en investissement,
- une répartition des actions GEMAPI / hors GEMAPI,
- une caractérisation du bénéfice (local/ global) et l'identification des bénéficiaires concernés.

Les membres présents approuvent la présentation de ce projet en vue de délibération lors de la prochaine réunion du comité syndical

6 Annulation de la délibération n° 2025-17 visant l'adhésion du SMOP au CEREMA

La délibération n°2025-17 du 25 juin 2025 vise l'adhésion du SMOP au CEREMA dans le but de recourir à une assistance de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la mise en œuvre de l'action n°6.5 du PAPI de l'Ouvèze.

Faisant suite à de nouveaux échanges avec le CEREMA, ayant indiqué son impossibilité à remplir la mission évoquée, il est proposé d'annuler la délibération n°2025-17.

Les membres présents approuvent la présentation de ce projet en vue de délibération lors de la prochaine réunion du comité syndical

7 Choix de la procédure et engagement de la consultation du marché M2025-09-E

Le Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale porte le Programme d'Actions de Prévention des Inondations de l'Ouvèze Provençale 2025-2031, labellisé par courrier de Madame la Préfète coordonnatrice du Bassin Rhône-Méditerranée le 1^{er} aout 2025.

Les actions inscrites dans le PAPI de l'Ouvèze Provençales répondent aux enjeux identifiés lors de la mise en œuvre du PAPI d'intention et des phases de concertation locale.

L'action 6.5 vise la réalisation des travaux de confortement de la Contre-Seille et représente à elle seule près de 50% des estimations financières du PAPI.

Dans le cadre de l'engagement de cette action, le Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale souhaite bénéficier de l'expertise technique, juridique et financière d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, afin de définir les besoins et le programme de cette opération.

Le marché M2025-09-E a pour objet la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) juridique, technique et financière liée à la réalisation des travaux de confortement de la Contre-Seille sur la commune de Bédarrides.

Les membres présents approuvent la présentation de ce projet en vue de délibération lors de la prochaine réunion du comité syndical

8 Adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le CDG de Vaucluse

Dans le cadre de la mise en place du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics du Vaucluse, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse a lancé une consultation sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation,

Le SMOP a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse pour la négociation d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et au décret n°86-552 du 14 mars 1986 ;

Par circulaire du 25 juillet 2025, le Centre de Gestion a informé le SMOP de l'attribution du marché au groupement RELYENS SPS/CNP ASSURANCES et des conditions du contrat.

Il est proposé d'approuver l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de Vaucluse et attribué au groupement RELYENS SPS/CNP ASSURANCES.

Les membres présents approuvent la présentation de ce projet en vue de délibération lors de la prochaine réunion du comité syndical

Questions diverses

9 Créations / suppression d'emploi et toilettage

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, ainsi que les grades auquel il habilite l'autorité à recruter.

Les suppressions d'emploi doivent faire l'objet d'une saisine du Comité Social Territorial préalablement à toute délibération.

Après examen du tableau des emplois en vigueur, des délibérations correspondantes et des besoins des services, il apparaît que nécessaire de procéder à un toilettage du tableau d'emploi, proposé aux membres du Bureau.

Les membres présents approuvent la saisine du CST visant à finaliser la préparation du projet.

10 Informations diverses

- Gestion de la végétation des berges :

Dans le cadre de son 12^e programme d'aides, l'Agence de l'Eau RMC vise la suppression progressive du financement des actions de gestion de la végétation des berges. A compter de 2025, les demandes d'aides ne pourront être déposées (et attribuées) qu'une fois pour un tronçon de cours d'eau donné.

- Animation du contrat de rivière :

Le Département de la Drôme a informé le SMOP de l'arrêt du soutien financier accordé au poste d'animation du contrat de rivière à compter de 2026 (environ 6 000€ par an).

- PAPI de l'Ouvèze Provençale :

Le PAPI de l'Ouvèze Provençale a été labellisé par courrier de Mme la Préfète coordonnatrice de bassin le 1^{er} aout 2025.

11 Rapport France Dignes dans le cadre de la mission d'information relative à la compétence GEMAPI

Dans le cadre de la mission d'information sur la compétence GEMAPI, France Dignes a produit un rapport en réponse sur la base d'un questionnaire transmis à ses adhérents.

Parmi les points évoqués dans le rapport transmis en annexe, plusieurs peuvent intéresser directement les réflexions menées par le Bureau du SMOP (extraits) :

Points positifs de la compétence GEMAPI

- Clarification de la compétence et des structures compétentes sur la gestion des milieux aquatiques et des gestionnaires de digues
- Meilleure couverture territoriale de l'action publique
- Logique de prévention affirmée
- Pertinence du rapprochement de la GEMA et du PI

Difficultés dans la mise en œuvre :

- Complexité et charge administrative accrue
- Lenteur des procédures réglementaires
- Difficulté d'articulation/ coordination entre acteurs
- Manque de moyens humain/financiers ; disparités entre territoires
- Besoin d'un accompagnement de l'Etat
- Responsabilité : transfert de compétence sans réel pouvoir. L'exercice de la compétence n'est pas bien compris de tous.

Clarté des contours de la compétence :

- Besoin de clarification législative sur les limites de la compétence et les missions connexes
- Du fait de l'instauration d'une taxe, nombre d'administrés estiment que le GEMAPIen est responsable de « tout »
- Intérêt de la rédaction d'une charte GEMAPI pour expliquer ce qui entre dans le champ de compétence ou non.

Définitions :

- La PI de GEMAPI peut susciter une confusion entre prévention et protection vis-à-vis des inondations : « on » ne retient que le terme « inondation »
- Lourde travail de vulgarisation : il faut rappeler quasi hebdomadairement que la GEMAPI n'a pas supprimé les obligations liées au L215-14 du CE, qu'elle n'a pas non plus supprimé les obligations en tant que propriétaire d'ouvrages
- Incompréhension de la perte de notion de « digue » pour les ouvrages agricoles
- Clarifier les aspects de neutralisation/ déclassement des ouvrages
- Flou autour de la problématique de la gestion des berges par les propriétaires riverains et syndicat. L'entretien est bien souvent non réalisé et une source importante de dépense pour une structure GEMAPIENNE. Quid du financement bien souvent inexistant

Gouvernance/ finances :

- Globalement, l'échelle du bassin versant est jugée pertinente, car elle permet meilleure coordination des actions et programmes d'intervention, à une échelle hydrauliquement cohérente. Cela permettrait notamment de mieux assoir le principe de solidarité amont-aval.
- La prise de compétence GEMAPI par les EPCI impacte fortement les finances publiques locales. La taxe GEMAPI est insuffisante, en particulier pour les EPCI avec de forts linéaires d'ouvrages et de faible densité (faible assiette fiscale). Si les PAPI permettent d'obtenir des Fonds Barnier pour financer les travaux (qui peinent à se concrétiser en raison des difficultés réglementaires non résolues), les frais d'entretien et de fonctionnement sont 100% à charge des EPCI. Cela représente effort financier considérable pour ces collectivités qui ne sera rapidement plus soutenable. Un système de péréquation nationale pour la taxe GEMAPI ou une solidarité nationale accrue et encadrée serait à envisager.
- Il faudrait trouver une répartition juste entre les communes rurales sans peu de moyen (faible population mais grands linéaires de cours d'eau) et les communes urbaines qui elles impactent davantage le milieu par l'imperméabilisation des sols, busage de cours d'eau, etc. (forte population, mais peu de linéaire de cours d'eau)
- Le financement est un enjeu critique : soutien financier insuffisant de l'état, financements trop ponctuels, instables ou orientés vers l'investissement.
- L'assurance des syndicats gemapiens est une problématique majeure

12 Charte d'exercice de la compétence GEMAPI au SMOP

Afin de participer à la clarification de l'exercice de la GEMAPI par le SMOP sur le bassin versant de l'Ouveze, il est proposé de rédiger une charte d'exercice de la compétence.

Le premier projet présenté est approuvé par les membres présents qui proposent l'ajout de son examen à l'ordre du jour du prochain comité syndical.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait à Entrechaux, le

17 SEP. 2025

Le Secrétaire de séance,
Gérard RAINERI



Le Président,
Jean-François PERILHOU

